

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 12 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie les P'tits Cœurs Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	19 avr. 2024	05 avr. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel de l'administratrice les certificats du cours de secourisme des 2 personnes éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	20 déc. 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique que 2 éducatrices sont dans le processus de compléter le cours en éducation à la petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 avr. 2024	05 avr. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel de l'administratrice les certificats du cours de secourisme des 2 personnes éducatrices. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	28 mars 2024	05 avr. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel de l'administratrice 2 registres d'incident qui indique le type de soin fourni à l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Aucune inspection sur les lieux ne fut effectuée. Les documents furent envoyés par courriels.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 12 avril 2024

Date

original signé par
Anna Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 avril 2024

Date